

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

Ce document comporte :

I – ORDRE DU JOUR

II- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

III – PROCÈS-VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

| | |
|--|--|
| <p>DATE DE CONVOCATION : Le 8 décembre 2023</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : Le 8 décembre 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 20 décembre 2023</p> <p>REÇU EN PREFECTURE LE : 20 décembre 2023</p> | <p><i>Le 14 décembre 2023 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.</i></p> <p><i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Ph. HAMON pvr à F. BIZIEN, N. TOUSCH, pvr à JL. MILIN, C. LAGADEC, pvr à F. BIDAN, B. LE GUEN pvr à I. BOSSARD et M. LEVEN, pvr à C. STORCK.</i></p> <p><i>P-E. GUILHAUMON-LAPERLAT, absente et non représentée.</i></p> <p><i>T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i></p> |
|--|--|

I – ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2023.
- Adoption des tarifs communaux 2024.
- Avance de subvention à la bibliothèque.
- Autorisation d’engager les dépenses d’investissement 2024.
- Demandes de subvention 2024 au titre de la DETR.
- Passage du budget de la commune à la nomenclature M57.
- Subventions.
- Décision budgétaire modificative n°3.
- Création d’un nouveau dispositif de subvention « clôtures végétales ».
- Remboursement de frais à des élus.
- Indemnités des élus : modification de la répartition de l’enveloppe indemnitaire des élus à l’occasion de la nomination d’un nouveau conseiller délégué.
- Renouvellement de la convention entre la commune et Emergence.
- Convention avec le SDEF : sécurisation des réseaux à Kermergant.
- Création d’un hôtel d’entreprises dans le bâtiment énergie de la Pointe des Renards et transfert du bâtiment à la CCPI.
- Modification des statuts de la CCPI.
- Avis du Conseil sur les zones d’accélération d’énergies renouvelables.
- Questions diverses.

II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

| | | |
|--------------------|--|-----------|
| Délibération n° 1 | Adoption des tarifs communaux 2024 | Approuvée |
| Délibération n° 2 | Avance de subvention à la bibliothèque | Approuvée |
| Délibération n° 3 | Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 | Approuvée |
| Délibération n° 4 | Demande de subvention 2024 au titre de la DETR "La Redoute des Blancs-Sablons" | Approuvée |
| Délibération n° 5 | Demande de subvention 2024 au titre de la DETR "Rampe d'accès au Port" | Approuvée |
| Délibération n° 6 | Passage du budget de la commune à la nomenclature M57 et règlement budgétaire et financier | Approuvée |
| Délibération n° 7 | Subventions | Approuvée |
| Délibération n° 8 | Décision Budgétaire modificative n° 3 | Approuvée |
| Délibération n° 9 | Création d'un nouveau dispositif de subvention "Clôtures végétales" | Approuvée |
| Délibération n° 10 | Remboursement de frais à des élus | Approuvée |
| Délibération n° 11 | Indemnité des élus : modification de la répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus à l'occasion de la nomination d'un nouveau conseiller délégué | Approuvée |
| Délibération n° 12 | Renouvellement de la convention entre la commune et Energence | Approuvée |
| Délibération n° 13 | Convention avec le SDEF : sécurisation des réseaux à Kermergant | Approuvée |
| Délibération n° 14 | Création d'un hôtel d'entreprises dans le bâtiment énergie de la Pointe des Renards et transfert du bâtiment à la CCPI | Approuvée |
| Délibération n° 15 | Modification des statuts de la CCPI | Approuvée |
| Délibération n° 16 | Avis du Conseil sur les d'accélération énergies renouvelables | Approuvée |
| Délibération n° 17 | Informations diverses | Approuvée |

III – PROCÈS-VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

Préalablement à l'approbation du compte rendu de la séance précédente, un **hommage est rendu et une minute de silence est respectée en mémoire de Madame Yvette QUERE**, secrétaire générale de la mairie durant 20 ans puis adjointe au maire au cours de deux mandats.

DCM 20231214.00 – Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DCM 20231214.01 – Tarifs communaux 2024

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Les propositions de tarifs des « produits et services communaux » pour l'année 2024 ont été examinées par la commission finances et administration générale le 6 décembre 2023 ; ces tarifs sont globalement stables ou varient à la marge. Ils ont été discutés avec les adjoints référents et les services concernés.

Les tarifs « jeunesse », adoptés en juin 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024 ne varient pas.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu la proposition de tarifs communaux 2024 jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les propositions tarifs communaux 2024 joints en annexe à la présente.

DCM 20231214.02 – Avance de subvention à la bibliothèque

Elue rapporteure : F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

La commission finances et administration générale du 6 décembre 2023 a proposé de verser à compter de janvier 2024 une avance sur subvention à la bibliothèque associative, afin de lui permettre de payer sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous » depuis une délibération du 24 février 2011.

Une avance de 10 000 € permettra à la Bibliothèque-Ludothèque d'assumer ses charges jusqu'à l'adoption du budget communal et l'attribution de la subvention de fonctionnement.

La commission a également considéré qu'il sera utile de discuter début 2024 d'une réécriture de la convention liant la commune à l'association « Bibliothèque pour tous », afin d'actualiser ce document, de réaffirmer l'engagement conjoint de la commune et de l'association dans la mise en œuvre d'une politique de « lecture pour tous » exigeante et dynamique et, en ce qui concerne la ludothèque, dans un programme d'éducation et de sociabilisation par le jeu et de soutien à la parentalité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,
Vu la convention adoptée par délibération du 24 février 2011,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Dit qu'une avance de subvention de 10 000 € doit être versée à l'association « Bibliothèque pour tous » à compter de janvier 2024 et avant le vote des subventions 2024 aux associations, pour permettre le respect des engagements de la convention du 24 février 2011.

DCM 20231214.03 – Autorisation d'engager les dépenses 2024

Elue rapporteure : F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« .../...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé de donner délégation au Maire pour engager ces dépenses avant l'adoption du budget 2024 à hauteur de 210 000€, selon l'affectation suivante :

| | | |
|-------------|-----------------------|------------|
| Chapitre 21 | Matériel – mobilier : | 30 000 € |
| Chapitre 21 | Bâtiments : | 100 000 €* |
| Chapitre 23 | Voiries diverses : | 80 000 € |

**Somme plus importante cette année pour prendre en compte les frais à engager dans le cadre de la réparation de l'église.*

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024 à hauteur de 210 000€, selon l'affectation proposée.

**DCM 20231214.04 – Demandes de subventions 2024 au titre de la DETR
Redoute des Blancs-Sablons**

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Le projet consiste en la réhabilitation du fort construit en 1846, pour le transformer en « Maison de Site » accueillant le public.

Les visiteurs pourront ainsi découvrir un lieu patrimonial emblématique et vivant ; l'équipement permettra de proposer au public les commodités nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions, notamment sanitaires, les milliers de visiteurs qui fréquentent le site. Cela contribuera à la lutte nécessaire contre les pollutions apparues sur les plages du Pays d'Iroise.

Il s'agira d'y proposer, dans le cadre de ce qui deviendra une Maison de Site patrimoniale :

- Un café – librairie, où les visiteurs du site pourront se restaurer, prendre un temps de pause abritée ou contempler le panorama exceptionnel depuis la terrasse ;
- Un espace d'expositions culturelles, scientifiques, historiques ou patrimoniales ; ces expositions seront produites par la commune et ses partenaires ou par les gestionnaires du café ;
- Des toilettes pour les milliers d'usagers du site (promeneurs, plagistes, adeptes des loisirs nautiques et de la glisse...) qui ne disposent aujourd'hui d'aucune commodité.

Cette opération dépasse la simple et pourtant nécessaire « mise en tourisme » d'un patrimoine bâti exceptionnel ; elle propose une offre de visite innovante et un équipement ouvert toute l'année.

Cela contribuera au développement économique raisonnée et durable du territoire, qui doit compter des équipements de qualité ouverts toute l'année.

Le Conservatoire du Littoral a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la commune (cf. délibération du 1^{er} mars 2022) et s'est engagé à participer à son financement à hauteur de 100 000 €.

Le département du Finistère a attribué à la commune une aide de 80 000 € fléchée vers ce projet.

La région Bretagne a déjà octroyé au projet une enveloppe de 70 000 € au titre de son programme de soutien au patrimoine littoral et reste sollicitée au titre du dispositif Bien vivre en Bretagne 2023 – 2025.

Dans le cadre de son partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la commune a obtenu une aide de 100 000 € de la part de la Fondation AXA et est lauréate pour l'année 2023 de la dotation de la Mission Bern au titre du Loto du Patrimoine.

L'Etat a écrit à la commune qu'il interviendrait au soutien du projet si la commune obtenait la dotation du loto Bern.

C'est à ce titre que la demande de DETR est donc formulée pour l'exercice 2024.

Le plan de financement du projet, qui ne sera concrétisé qu'une fois tous les accords de subventions ou participation obtenus, est le suivant :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € ht | | |
|------------------|-----------|--|-----------|---------|
| | | Fonds Etat, établissements publics et collectivités | | |
| Travaux | 1 022 000 | Etat DETR (<i>espérés</i>) | 274 400 | 24.45 % |
| Maîtrise d'œuvre | 80 000 | Conseil départemental (<i>obtenus</i>) | 80 000 | 7.1 % |
| Aléas | 20 000 | Conseil régional patrimoine littoral (<i>obtenus</i>) | 70 000 | 6.2 % |
| | | Conseil régional BVB (<i>espérés</i>) | 100 000 | 8.9 % |
| | | Conservatoire (<i>obtenus</i>) | 100 000 | 8.9 % |
| | | Fonds commune et partenaires | | |
| | | Fondation du patrimoine – Loto Bern (la commune est lauréate du « Loto » mais ne connaît pas encore le montant attribué) | 150 000 | 13.4 % |
| | | Fondation du Patrimoine – Axa (<i>obtenus</i>) | 100 000 | 8.9 % |
| | | Commune | 248 000 | 22.1 % |
| Total | 1 122 000 | Total | 1 122 000 | 100 % |

Il est proposé de mandater le Maire pour solliciter la DETR à hauteur de 274 400€ pour l'exercice 2024 au soutien du projet de restauration et d'ouverture aux publics de la Redoute des Blancs-Sablons.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2022 et la convention de mandat proposée par le Conservatoire du Littoral,

Vu l'engagement du Conservatoire du Littoral à hauteur de 100 000 €,

Vu l'engagement du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 80 000 €,

Vu l'engagement du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 70 000 € au titre du patrimoine littoral et sa saisine au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne,

Vu l'engagement de la Mission Bern et la dotation de 100 000 € de la Fondation AXA,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec CALC et ses co-traitants,

Considérant qu'il est utile de porter un projet de rénovation patrimoniale, de développement touristique, économique et culturel qui participera au rayonnement de la commune et du Pays d'Iroise et enrichira l'offre de services proposée aux résidents et aux visiteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une solution d'accueil à la hauteur des enjeux de régulation de la fréquentation et des sanitaires sur le site classé et très visité des Blancs-Sablons, menacé par des pollutions diffuses,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au soutien du projet de la « Redoute des Blancs-Sablons »,
Approuve le plan de financement présenté.

**DCM 20231214.05 – Demandes de subventions 2024 au titre de la DETR
Rampe d'Accès au Port**

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Outre le projet « Redoute », il est proposé de présenter au titre de la DETR 2024 la restructuration de la Rampe de Desserte du Port Régional.

La commune entreprendra à compter de l'hiver 2024 / 2025 les travaux de restructuration de cette rampe, conformément aux plans établis par le groupement B3i, Atelier Lieu-Dit et Technistrustructure.

Le montant des travaux est évalué à environ 500 000 € hors taxes (405 000 € de travaux, 95 000 € de maîtrise d'œuvre, d'aléas et d'actualisation des prix).

Le Conseil régional de Bretagne, associé au projet depuis sa genèse, a admis que cette opération visait à améliorer les conditions d'accès au port régional, aujourd'hui insatisfaisantes, et contribuait à améliorer et sécuriser une desserte utile pour ses passagers mais aussi pour les professionnels du port, leurs fournisseurs ou leurs clients. Il s'est donc engagé à supporter 50 % de l'opération.

Un soutien de l'Etat contribuera à minimiser la part de l'opération prise en charge par les Conquérois et permettra la réalisation du projet.

Il est proposé de mandater le Maire pour solliciter la DETR à hauteur de 100 000 € pour l'exercice 2024 au soutien du projet de restauration de la Rampe d'Accès au Port régional, tel que présentée dans le document joint.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de porter un projet sécurisant et facilitant l'accès au port régional, utile pour tous les usagers : piétons passagers des compagnies maritimes assurant la liaison vers les îles Molène et Ouessant, autocars de la ligne régionale, véhicules déposant les passagers, poids-lourds de desserte du port de pêche et plaisance.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au soutien du projet de la « Redoute des Blancs-Sablons »,
Approuve le plan de financement présenté (500 000 € supportés à 50 % par la région Bretagne, 20 % par l'Etat et 30 % par la commune).

DCM 20231214.06 – Passage du budget de la commune à la nomenclature M57 et adoption du Règlement Budgétaire et Comptable de la Commune

Elue rapporteure : F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale les 15 juin 2023 et 6 décembre 2023.

Le 15 juin 2023, la commission finances approuvait le principe du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature budgétaire et comptable est l'instruction budgétaire la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 peut être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement... ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commune pratiquait déjà la gestion pluriannuelle des crédits, dans le cadre d'autorisations de programmes en section d'investissement.

Même si le basculement vers la nomenclature M57 sera obligatoire en janvier 2024, les collectivités sont tenues de délibérer au préalable pour confirmer qu'elles s'engagent dans cette démarche.

L'avis de Monsieur LE GALL, le comptable de la commune, a été reçu le 20 novembre 2023. Cet avis doit être visé à l'appui de la délibération.

Il est donc possible de délibérer pour confirmer le passage de la commune à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier.

Il est également proposé aux élus d'adopter à l'occasion de cette délibération un « règlement budgétaire et comptable ».

Ce règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, mais il est utile pour les élus, afin de leur permettre d'appréhender encore davantage les enjeux d'une gestion compatible et budgétaire fine et conformes aux exigences textuelles comme aux attentes de la trésorerie, et pour les agents, dont il cadre le travail efficacement.

Un tel règlement est par ailleurs **nécessaire pour LE CONQUET car il est la condition sine qua non de la poursuite de pratiques déjà mises en œuvre telles que les « autorisations de programmes ».**

Le règlement proposé est joint en annexe.

Il a été soumis avant la réunion de la commission au Conseiller aux Décideurs Locaux en charge du Conquet, qui l'a validé.

Il traite des points suivants :

I / Les modalités d'application et de modification du règlement

1.1 / Les modalités d'application

1.2 / Les modalités de modification et d'actualisation

II/ Les règles relatives au budget

2.1 / Le débat d'orientation budgétaire

2.2 / Le budget

2.3 / Le contenu du budget

2.4 / Le vote du budget primitif

2.5 / Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

2.6 / Le compte administratif

2.7 / Le budget et le compte administratif dématérialisés

III/ La gestion pluriannuelle (autorisations d'engagement et de programme)

IV/ L'exécution budgétaire et comptable

4.1 / La définition des engagements de dépenses

4.2 / Les rattachements et les restes à réaliser

4.2.1 / Les rattachements

4.2.2 / Les restes à réaliser

4.3 / L'exécution des recettes et des dépenses

4.3.1 / La gestion des tiers

4.3.2 / La gestion des demandes de paiement

4.3.3 / Le service fait

4.3.4 / La liquidation et l'ordonnancement

4.4 / Les subventions versées

V/ Les régies

5.1 / La création des régies

5.2 / La nomination des régisseurs

5.3 / Les obligations des régisseurs

5.4 / Le fonctionnement des régies d'avances et de recettes

5.5 / Le suivi et le contrôle des régies

VI/ L'actif

6.1 / La gestion patrimoniale

6.2 / La tenue de l'inventaire

6.3 / L'amortissement

VII/ Le passif

7.1 / Les principes de la gestion de la dette

7.2 / Les engagements hors bilan

7.3 / Les provisions pour risques et charges

7.4 / Les garanties d'emprunts

VIII/ L'information des élus

Si toutes les possibilités offertes par le règlement ne sont pas immédiatement mises en œuvre, l'adoption du document permettra de s'en saisir sans formalisme particulier en temps opportun.

Il est par ailleurs souligné que le règlement pourra évoluer par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à ses réunions du 15 juin 2023 et du 6 décembre 2023, ouvertes à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Comptable joint en annexe,

Vu l'avis de Monsieur LE GALL, comptable de la commune, en date du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Confirme le passage de la commune et de ses budgets à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Adopte le Règlement Budgétaire et Comptable joint en annexe.

DCM 20231214.07 – Subventions

Elue rapporteure : F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

La commission finances et administration générale du 6 décembre 2023 a souhaité que le Conseil attribue les subventions suivantes :

- Tour de Bretagne 2024 : 1000 € à l'occasion du passage de l'épreuve au CONQUET, le 25 avril 2024.
- Association du Foyer du collège Victor Daubié de Plouzané : 3 enfants concernés ; une subvention de 3 x 23 € pourra être versée.
- L'association de Pickle Ball compte 17 Conquétois majeurs ; elle demande 120€ ; le nombre de licenciés induit une subvention de 85 €, bonifiée à 100 € (plancher d'attribution). Accord de la commission pour 120 € (somme de lancement).

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu le budget communal adopté le 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Attribue les subventions proposées,
Dit que la subvention au « Tour de Bretagne » sera imputée à l'article (Subventions exceptionnelles).

DCM 20231214.08 – Décision budgétaire modificative n°3

Elue rapporteure : F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Une décision budgétaire modificative n°3 est nécessaire pour prendre en compte l'amortissement de frais d'étude qui n'avait pu être prévu suffisamment finement lors de l'élaboration du BP. Cette décision budgétaire modificative se traduit par une dépense de fonctionnement supplémentaire de 292 € au chapitre 42 et une recette d'investissement du même montant à l'opération 40.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 € | 292.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 292.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 292.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28031 : Amortissements des frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 292.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 292.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 292.00 € |
| Total Général | | 292.00 € | | 292.00 € |

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu le budget communal adopté le 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative n°3 proposée.

**DCM 20231214.09 – Création d'un nouveau dispositif de subvention
« clôtures végétales »**

Elue rapporteure : A. HUELVAN, adjointe déléguée à la culture, la communication, l'environnement et à l'Agenda21.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Sur proposition de la commission d'urbanisme, la commission finances et administration générale du 6 décembre 2023 a proposé de créer un dispositif de subventions à attribuer aux Conquetois qui font le choix de privilégier une clôture végétale en limite séparative ou sur voie.

Les arguments suivants motivent cette démarche :

- les haies végétales ou les talus bocager s'inscrivent plus harmonieusement que les clôtures en plastique ou en matériaux composites dans le grand paysage, qui ne doit pas se banaliser ;
- les haies et les talus respectent bien davantage l'ambiance et la qualité paysagère appréciées de tous,
- ces haies mixtes ou ces talus plantés contribuent au maintien de la biodiversité, offrent des refuges précieux à une avifaune très fragilisée, participent à une gestion naturelle des eaux pluviales,
- l'ampleur des dommages subis par de nombreuses clôtures lors de la tempête Ciaran démontre par l'exemple leur inadaptation au contexte littoral.

Afin de rendre possible ce dispositif, les critères d'attribution suivants sont envisagés :

- les projets de végétalisation (*photo et plan sommaire, liste des végétaux envisagés*) devront être présentés préalablement à l'achat des plants à la commission d'urbanisme (dont les réunions sont mensuelles) ; cette commission informera les demandeurs de son avis de principe favorable ou défavorable et, en cas d'avis défavorable, justifiera son avis,
- en cas d'avis favorable, 50 % de la somme engagée pour se fournir en végétaux sera subventionnée, pour une dépense subventionnable maximale de 1000 €, sur présentation des factures et photographies des plantations,
- les végétaux pourront être utilisés pour créer des haies mixtes ou des talus bocagers ; ils ne devront pas être inscrits sur des listes d'espèces invasives,
- les bénéficiaires de la subvention devront s'engager à conserver 10 ans une clôture végétale et s'interdire d'édifier une clôture artificielle ; en cas de non-respect de cette disposition, ils reverseront à la commune la somme attribuée ;
- une somme sera annuellement prévue au BP pour soutenir ce dispositif ; cette somme sera limitative.

Un seul projet par foyer sera susceptible d'être soutenu annuellement.

Les projets seront examinés par ordre de demande. Les demandeurs pourront prendre conseil auprès des services techniques municipaux (qui expliqueront par exemple que les bâches plastiques sont à éviter voire à proscrire).

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de A. HUELVAN, adjointe déléguée à la culture, la communication, l'environnement et à l'Agenda21,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commission d'urbanisme et l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu le budget communal adopté le 30 mars 2023,

Considérant qu'il est du rôle de la commune de favoriser les haies végétales, qui participent à la protection de la biodiversité et de l'avifaune et sont essentielles pour conserver la qualité paysagère de la commune, qui ne doit pas se banaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le dispositif de subvention aux « haies végétales » proposé.

DCM 20231214.10 – Remboursement de frais de déplacement à des élus

Elue rapporteure : F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

La commission du 21 septembre 2023 avait accepté la prise en charge des frais de location de véhicules, de carburant et de péage liés au déplacement d'élus à Manigod, à l'invitation de la municipalité de la commune jumelle, pour inaugurer le *Pont du Conquet*.

Ces frais ont été avancés par les élus ; le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le remboursement.

Les frais liés à la location des véhicules utilisés par la délégation conquétoise s'établissent à 424.10 € pour le Maire et à 414.19 € pour Monsieur CLOITRE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 21 septembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu le budget communal adopté le 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que les frais exposés par le Maire et Monsieur CLOITRE à l'occasion du déplacement dans la commune jumelle de MANIGOD, soit 424.10 € pour le Maire et 414.19 € pour Monsieur CLOITRE, doivent être remboursés.

DCM 20231214.11 – Indemnités des élus : modification de la répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus à l'occasion de la nomination d'un nouveau conseiller délégué

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elles varient en fonction de :

- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.
- L'indice brut terminal de la fonction publique (soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 - IM 830).
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

Une enveloppe globale est calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique maire et adjoints, cela permet par exemple d'indemniser les conseillers délégués. C'est le cas au CONQUET depuis la délibération du 25 juin 2020.

Tous les maires bénéficient de droit de l'indemnité au taux maximal, sauf s'ils demandent eux-mêmes à leur conseil une indemnité inférieure.

Au CONQUET, le montant de l'enveloppe indemnitaire est donc déterminé ainsi :

| | | |
|---|---|------------|
| Indemnités susceptibles d'être attribuée au Maire | 51.6 % de l'IB 1027 | 2 108.33 € |
| Indemnités susceptibles d'être attribuée aux 6 adjoints en exercice | 6 x (19.6 % de l'IB 1027) 6 x 809.01 | 4 854.06 € |
| Enveloppe totale maximale | | 6 962.39 € |

Il est nécessaire de modifier la répartition de cette enveloppe indemnitaire, car le Maire souhaite nommer un nouveau conseiller délégué à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est envisagé d'indemniser ce nouveau conseiller délégué.

Ce conseiller délégué est Monsieur BIZIEN, qui prend déjà en charge l'ensemble des questions liées aux réseaux électriques et de communication, qui fait le lien avec le SDEF, ENEDIS, EDF, Energence...

Comme en 2020, le Maire souhaite limiter le montant de son indemnité à celui que touchait son prédécesseur et accepte de partager la somme qui lui est due. De la même manière, les adjoints consentent à minorer la somme à laquelle ils peuvent prétendre, afin d'en faire bénéficier les conseillers délégués.

Il est donc proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

| | % de l'IMFPT | Montants 2023 |
|----------------------|--|------------------|
| Maire | 43 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2023) | 1 756.94 € bruts |
| Adjoints | 14.99 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2023) | 612.48 € bruts |
| Conseillers délégués | 7.49 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2023) | 306.03 € bruts |

Cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Il est rappelé que le montant des indemnités est aligné sur un pourcentage de l'indice maximal et variera donc lorsque la valeur du point d'indice évoluera.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et F. BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu le budget communal adopté le 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus suivante :

| | % de l'IMFPT | Montants 2023 |
|----------------------|--|------------------|
| Maire | 43 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2023) | 1 756.94 € bruts |
| Adjoints | 14.99 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2023) | 612.48 € bruts |
| Conseillers délégués | 7.49 % de l'indice maximal de la FPT (1027 en 2023) | 306.03 € bruts |

Dit que cette répartition sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

Dit que les indemnités des élus évolueront en cas de revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

DCM 20231214.12 – Renouvellement de la convention entre la commune et Ener'gence

Elu rapporteur : F. BIZIEN, conseiller municipal en charge des réseaux et de la sobriété énergétique.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie ; elle développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME.

Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité.

L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

L'Article L211-5-1 du code de l'énergie prévoit notamment que :

« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées Agences Locales de l'Energie et du Climat peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'Etat, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et toutes personnes intéressées de fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ».

Dans ce cadre, **et depuis 2012**, l'adhésion de la commune au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

Les missions socles, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année.

Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat.

Elles consistent en :

- L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;
- Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ;
- Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges.

Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par l'agence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires.

Les actions annuelles, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes. Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.

Les **actions complémentaires**, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

Ener'gence est également l'opérateur qui intervient pour le compte de la commune dans le montage et le suivi des dossiers relatifs aux économies d'énergie (cf. visa lors des demandes de subventions « thermiques », montage des dossiers de subventions de type DSIL Energie, lien avec le SDEF pour le dispositif ACTEE, lien avec l'ADEME).

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 44 communes.

L'adhésion au CEP s'élève à **1,4€/an/habitant** net de taxes pour l'année 2024 (1.5 € par habitants moins 0.1 € pris en charge par l'ADEME).

Sans l'aide de l'ADEME, la cotisation annuelle de la commune de LE CONQUET s'élève à **4 152 €** (2 768 habitants) pour 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Monsieur BIZIEN restera l' élu « Responsable énergie » et sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de F. BIZIEN, conseiller municipal en charge des réseaux et de la sobriété énergétique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu la proposition de convention annexée à la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour signer la convention à intervenir avec Ener'gence et renouveler pour 3 ans le partenariat entre la commune et l'agence locale pour le climat et l'énergie du Pays de BREST.

DCM 20231214.13 – Convention avec le SDEF – renforcement et sécurisation des réseaux à Kermergant

Elu rapporteur : F. BIZIEN, conseiller municipal en charge des réseaux et de la sobriété énergétique.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Il est proposé de collaborer avec le SDEF, ENEDIS et Orange dans le cadre de renforcement et d'enfouissement des réseaux à Kermergant.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE CONQUET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF, auquel sont transférées les compétences « réseaux électriques et de communication ».

Ces fonds de concours sont prévus à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de*

gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|--|-----------------|
| - Sécurisation réseaux | 160 000,00 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 40 500,00 € HT |
| Soit un total de..... | 200 500,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|--|--------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 170 125,00 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - Sécurisation réseaux..... | 0,00 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) | 30 375,00 € |
| Soit un total de..... | 30 375,00 € |

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 30 375,00 € HT.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et F. BIZIEN, conseiller municipal en charge des réseaux et de la sobriété énergétique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu la proposition de travaux à Kermergant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : renforcement sur le P9 Kermergant (dossier CMA) + Effacement Télécom dans l'emprise des travaux.
- Accepte le plan de financement proposé par le SDEF et le versement de la participation communale estimée à 30 375,00 €.
- Autorise le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DCM 20231214.14 – Création d'un hôtel d'entreprises dans le bâtiment énergie de la Pointe des Renards et transfert du bâtiment à la CCPI

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Il est rappelé aux élus que la commune a sollicité la Communauté de communes pour créer, dans le bâtiment « Energie » délaissé depuis 25 ans à la Pointe des Renards, un hôtel d'entreprises susceptibles d'interagir positivement avec le Parc marin et les acteurs économiques locaux et de favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire.

Outre les effets économiques attendus de la concrétisation d'un tel projet, il s'agit également de contribuer à fixer sur la commune des actifs et leurs familles.

Pays d'Iroise Communauté a missionné un architecte pour étudier les possibilités de requalification du bâtiment. L'hypothèse de travail aujourd'hui privilégiée envisage la création de 6 cellules au RDC et à l'étage.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 930 000 € hors taxes, soit 3 184 € ht par m². En intégrant les frais de maîtrise d'œuvre et les coûts de déplacements du transformateur électrique, cette somme est portée à 1 100 000 €.

Le Président de Pays d'Iroise Communauté a fait savoir à la commune que, malgré l'intérêt du projet proposé, il ne serait pas financièrement soutenable, même dans une approche de développement économique très volontariste, si des sommes supplémentaires liées à l'acquisition du bâtiment devaient être prises en compte. Une cession gratuite du bâtiment a donc été envisagée.

Il s'avère par ailleurs que cette cession pourrait prendre la forme d'un transfert « de droit », dans la mesure où c'est bien la Communauté de communes qui est titulaire de la compétence liée au foncier économique et au développement économique ; on parle de principe d'exclusivité.

Des analyses juridiques afférentes à cette question sont en cours.

La commission finances et administration générale du 6 décembre 2023 avait considéré que les préoccupations suivantes devaient être prises en compte au moment de la cession :

- une clause de restitution devra être prévue si l'hôtel d'entreprises n'est pas mis en service dans un délai raisonnable, par exemple de 3 ans,
- le sous-sol restera gratuitement à disposition de la commune et devra par exemple être accessible aux associations pour leur stockage,
- une clause d'inaliénabilité du bâtiment devra être prévue.

Il est souligné que la commune, qui ne dispose d'ailleurs plus de la compétence « foncier économique », n'a pas vocation à gérer un hôtel d'entreprises, ce qui demande un savoir-faire spécifique et ne pourrait pas soutenir financièrement une telle opération sans pratiquer des loyers incompatibles avec l'équilibre économique recherché par les entreprises.

Dans l'attente des précisions juridiques sollicitées (transfert de droit ou pas, modalité de la cession gratuite éventuelle, avis des domaines le cas échéant) la délibération à intervenir doit donc simplement confirmer que le Conseil souhaite la création d'un hôtel d'entreprises à la Pointe des Renards, dans le cadre d'une cession ou d'un transfert de l'immeuble appelé « Bâtiment Energie » à la communauté de communes, compétente. La Communauté pourra ainsi poursuivre le projet et solliciter toutes les subventions utiles.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Francis LE BIAN, adjoint délégué au développement économique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (*opposition de R. RICHARD, C. STORCK, M. LEVEN, T. STIENNE, J. ASSAEL*),

Confirme sa demande de création d'un hôtel d'entreprises communautaire dans le bâtiment « Energie » de la Pointe des Renards,

Mandate le Maire pour poursuivre les démarches liées à cette opération et le transfert ou la cession gratuite du bâtiment à la communauté de communes, compétente, dans les conditions suivantes :

- une clause de restitution devra être prévue si l'hôtel d'entreprises n'est pas mis en service dans un délai raisonnable, par exemple de 3 ans,
- le sous-sol restera gratuitement à disposition de la commune et devra par exemple être accessible aux associations pour leur stockage,
- une clause d'inaliénabilité du bâtiment devra être prévue,

Dit qu'il sera à nouveau consulté une fois que les modalités de transfert ou cession seront arrêtées.

Cette question fait l'objet d'échanges nourris.

Les élus de la minorité auraient souhaité qu'une étude comparative soit produite afin d'envisager la transformation de l'immeuble en logements ou une cession à un promoteur privé et rappelé qu'il y'a quelques semaines ils avaient voté une augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires de manière à constituer un budget destiné à une politique de soutien au logement sur la commune. Ils regrettent que ce bâtiment ne devienne pas un cas concret de la politique de logement de la municipalité.

Les élus de la majorité soutiennent qu'il est essentiel de développer l'économie locale et de créer des emplois au CONQUET, et considèrent que cela favorisera en outre l'installation de familles.

Ils soulignent que les frais de rénovation de l'immeuble vers de l'habitat auraient été tels que seuls des logements inabordables pour des jeunes ménages auraient été produits et estiment que porter un tel projet n'est pas la vocation de la commune.

DCM 20231214.15 – Modification des statuts de la CCPI

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

Il convient d'adopter une modification des statuts de la Communauté de communes pour permettre sa participation à la création d'un nouvel abattoir au Faou.

Les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans leurs statuts.

Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. La Communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, dans le respect du principe de spécialité.

Une modification des statuts a été réalisée, relative à la compétence abattoir de la Communauté, dans le cadre du projet d'abattoir d'envergure départementale sur le secteur du Faou.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires,
- les compétences supplémentaires.

En 1962, les 6 communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec se sont regroupées en Syndicat à Vocation Unique pour assurer cette mission de service public d'abattage sur la commune du Faou. Depuis lors, l'abattoir du Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan). Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou. La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1^{er} janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime qui s'est prononcée favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Une mission de service public

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère.

C'est un service fourni à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations. L'outil actuel est également référent lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

En tant que service public, il doit répondre aux principes d'adaptabilité et d'accessibilité : diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, taille des bêtes très variable, souplesse des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un

service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre importante existant en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits courts et de qualité, favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte.

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévaluée à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5100 tonnes, ce qui a fait évoluer très sensiblement le coût de l'outil. L'appel d'offre clôturé le 16 décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global a été chiffré à 15 572 441 € HT.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui a nécessité une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre a été lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Le portage du projet d'abattoir envisagé initialement par la seule Communauté de communes de Crozon Aulne Maritime, avec le versement de fonds de concours et subventions à l'investissement de l'État, de la Région, du Département et des EPCI partenaires, ne s'avère plus possible au regard du volume de l'investissement. Une autre solution de portage juridique et financier a été recherchée. Suite à une nouvelle étude menée, il ressort que le portage le plus approprié consisterait en la création d'un syndicat mixte.

Une modification statutaire proposée.

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a eu à plusieurs reprises, comme diverses instances communautaires, à se prononcer sur le nouveau projet d'abattoir du Faou. Les statuts ont ainsi fait l'objet d'une modification il y a quelques années pour y intégrer cette compétence « abattoir ». La Communauté s'était aussi engagée dans ce projet par une décision de principe à l'attribution d'un financement limité à l'investissement.

La compétence abattoir de la communauté de communes précisée dans ses statuts mérite d'être reprécisée dans ce nouveau contexte. Aussi, dans la partie « compétences facultatives » des statuts, consacrée à la compétence « abattoir » la formulation « participer au financement de la réalisation d'un abattoir », serait remplacée par le texte suivant :

« Construction, gestion, exploitation et financement d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Il est précisé que la présente délibération à intervenir ne porte que sur une modification statutaire. L'adhésion à un établissement public - type syndicat mixte - gérant un tel abattoir et/ou le financement d'un abattoir supposera une délibération spécifique d'adhésion et/ou de financement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la CCPI proposée.

DCM 20231214.16 – Zones d'accélération énergies renouvelables

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 6 décembre 2023.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) demande aux collectivités territoriales de planifier le développement de leurs énergies renouvelables.

Les communes doivent ainsi définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZAE nR) sur leur territoire pour le 31 décembre 2023.

Localement, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (PCAET), adopté en juillet 2021, ambitionne **de porter la part des énergies renouvelables à 32% d'ici 2030.**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent une opportunité pour les communes d'envoyer **un signal aux porteurs de projet** d'énergies renouvelables.

Elles permettent en effet de repérer les zones favorables à la réalisation de ces projets, non seulement parce qu'elles y ont identifié un potentiel suffisant, mais aussi parce qu'elles ont concerté la population et qu'elles démontrent une volonté politique en faveur de l'accélération de la production d'énergies décarbonées.

Les zones d'accélération offrent de **nombreux avantages aux porteurs de projets** : instruction facilitée, enquête publique allégée, mécanismes financiers incitatifs.

Les énergies renouvelables concernées peuvent être :

- Solaire photovoltaïque (au sol, en toiture et en ombrière) ;
- Solaire thermique (au sol, en toiture et en ombrière) ;
- Eolien terrestre ;
- Biogaz (méthanisation) ;
- Réseau de chaleur en lien avec la filière bois/énergie ;
- Géothermie ;
- Hydroélectricité.

Pays d'Iroise Communauté, pilote du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), a accompagné activement les communes dans l'élaboration de leur diagnostic et des zonages correspondants.

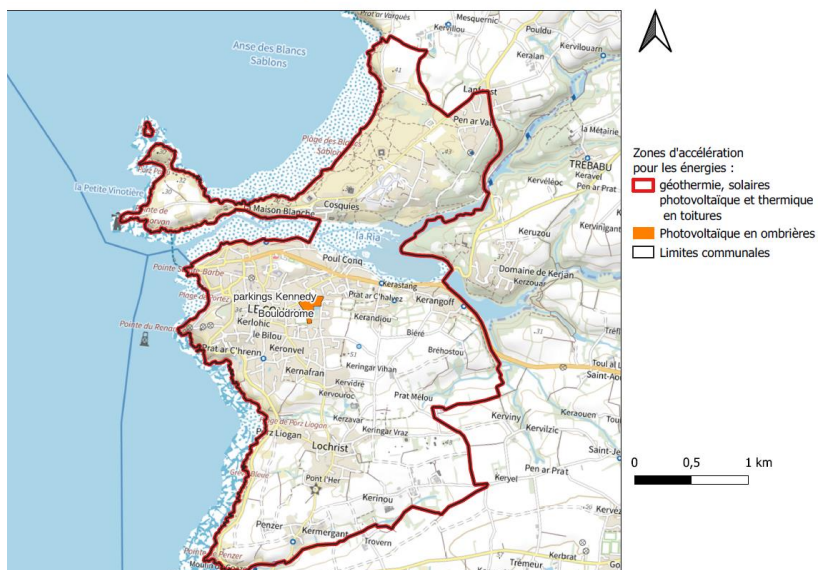
En ce qui concerne LE CONQUET, on a retenu la possibilité de développer sur la totalité du territoire communal la géothermie, le solaire photovoltaïque et thermique en toitures et le photovoltaïque en ombrière.

L'éolien n'est pas envisageable au regard de la faible superficie de la commune et de la proximité des habitations et des sites classés au nord et bientôt au sud-ouest du territoire.

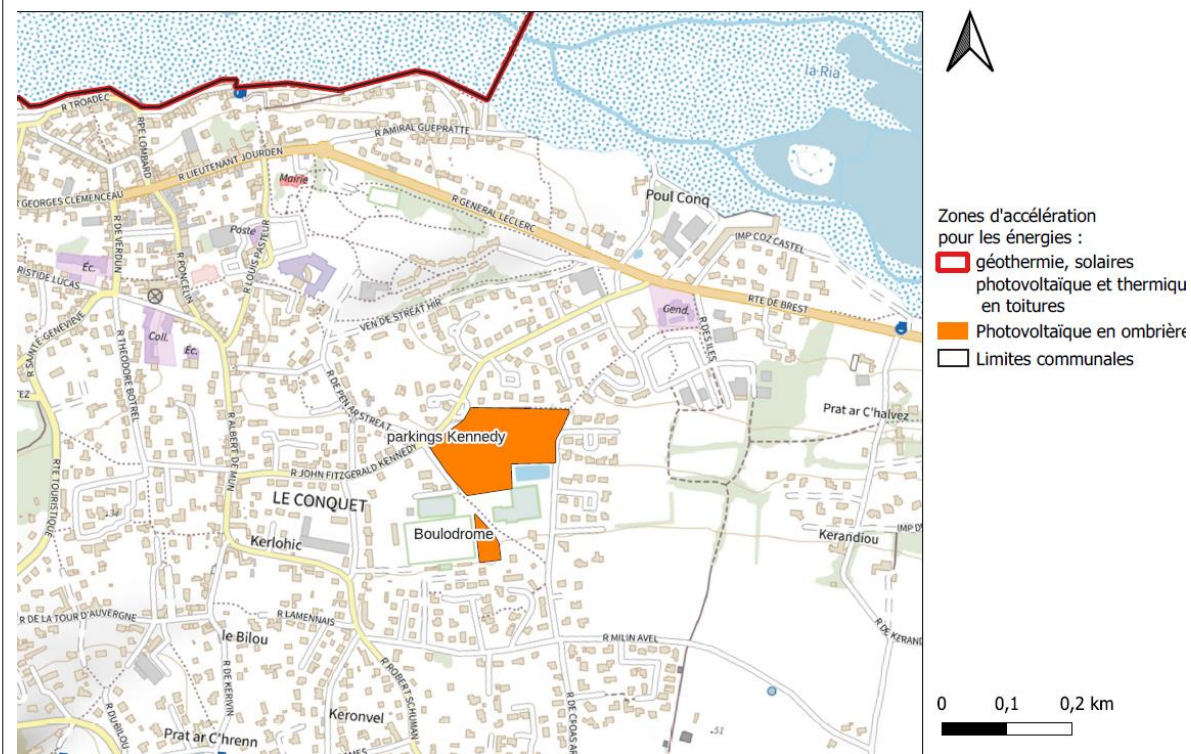
La méthanisation et l'hydroélectricité ne sont par ailleurs pas prévues.

Les secteurs et énergies identifiés au CONQUET sont donc les suivants :

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Le Conquet



Zones d'accélération des énergies renouvelables - Le Conquet



Les zones identifiées ne constituent pas des projets fermes, mais bien des implantations potentielles pour un porteur de projet, sans contrainte ou obligation pour les propriétaires des parcelles concernées.

Il est souligné l'encadrement juridique « classique » de chaque projet, suivant sa nature, lui demeure opposable, c'est-à-dire que les procédures règlementaires s'appliqueront et le droit des sols, le droit de l'environnement et le droit du patrimoine seront bien entendu respectés.

Avant d'être validées, ces propositions de zonages doivent réglementairement être soumises à une concertation avec la population. Cependant les délais à respecter sont

très courts (initialement : le rendu des délibérations état prévu au 31 décembre 2023 ; le Conseil communautaire se prononcera finalement en février 2024).

Les communes et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ont donc décidé :

- de publier les cartes des énergies renouvelables en mairie et via les sites internet des mairies et de la CCPI : en ce qui concerne LE CONQUET les avis du public étaient à adresser à l'adresse mail suivante : consultations@leconquet.bzh avant le 12 décembre 2023 à 12h, le public était également invité à écrire un avis sur le registre prévu à cet effet.
- de réaliser une réunion publique unique le 8 décembre 2023 à 18 heures au siège de la CCPI, à LANRIVOARE.

Le registre des avis reçus durant cette concertation restera accessible en mairie durant un mois après l'adoption du zonage en Conseil municipal.

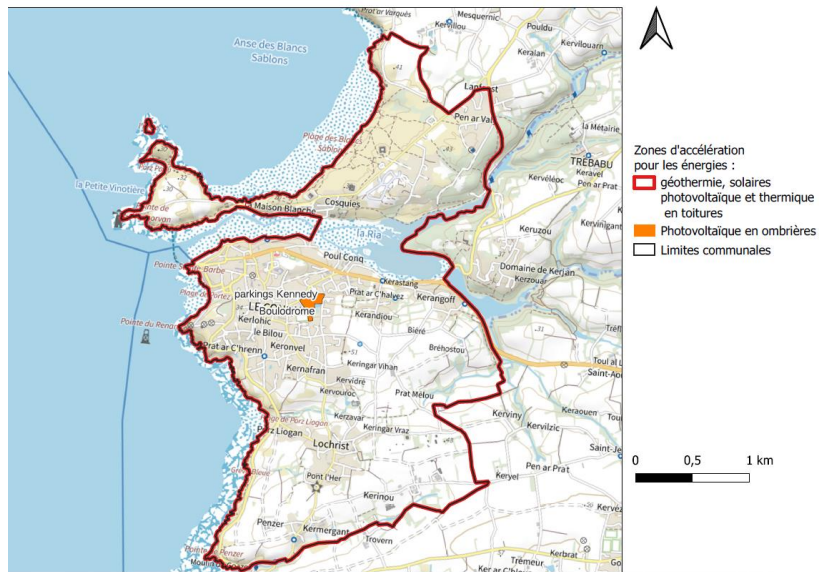
La synthèse des observations reçues au CONQUET est la suivante :

| Synthèse des observations reçues. | Commentaires |
|--|--|
| L'une (1) émane d'un administré ; l'autre (2) d'une association locale. | |
| (1). Monsieur M. s'interroge sur la pertinence d'une démarche à la concertation précipitée, qui semble très favorable aux acteurs du marché de l'énergie et risque de priver les municipalités de leurs outils de décisions. | La démarche dépasse le cadre communal et vise, notamment, à permettre le développement des projets portés par des particuliers comme par des acteurs du marché de l'énergie ; le droit de l'urbanisme et du patrimoine protège néanmoins les communes et leurs administrés des projets inopportuns. |
| (2). L'association A. se questionne sur le déploiement, ou pas, d'ombrières sur l'intégralité du futur parking Kennedy, sur la mise à disposition sur ce parking de moyens de déplacements doux, et de bornes de recharges. Elle aurait souhaité que la production hydroélectrique soit envisagée, qu'un réseau de chaleur soit proposé, ainsi que la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics comme des ombrières chez les particuliers ou sur le quai Vauquois. Elle s'interroge sur l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le SPR, souhaite l'accompagnement du SDEF ou de l'ADEME et déplore que les éoliennes de PLOUMOGUER soient perceptibles depuis les Blancs-sablons et que les surfaces dédiées aux éoliennes soient trop importantes. | Le parking accueillera des ombrières et on vérifie actuellement si l'obligation porte sur la surface artificialisée uniquement ou sur la totalité du site. Des bornes seront prévues, la mise à disposition de moyens de déplacements doux envisagés (la marche sera privilégiée). Réseau de chaleur et production marémotrice n'ont pas été explorés. Le photovoltaïque est possible dans le SPR sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France. Rien n'interdit les ombrières chez les particuliers, dans le respect du PLU. Les bâtiments publics ont bien vocation à recevoir, sous réserves de contraintes techniques ou patrimoniales, des panneaux photovoltaïques. |

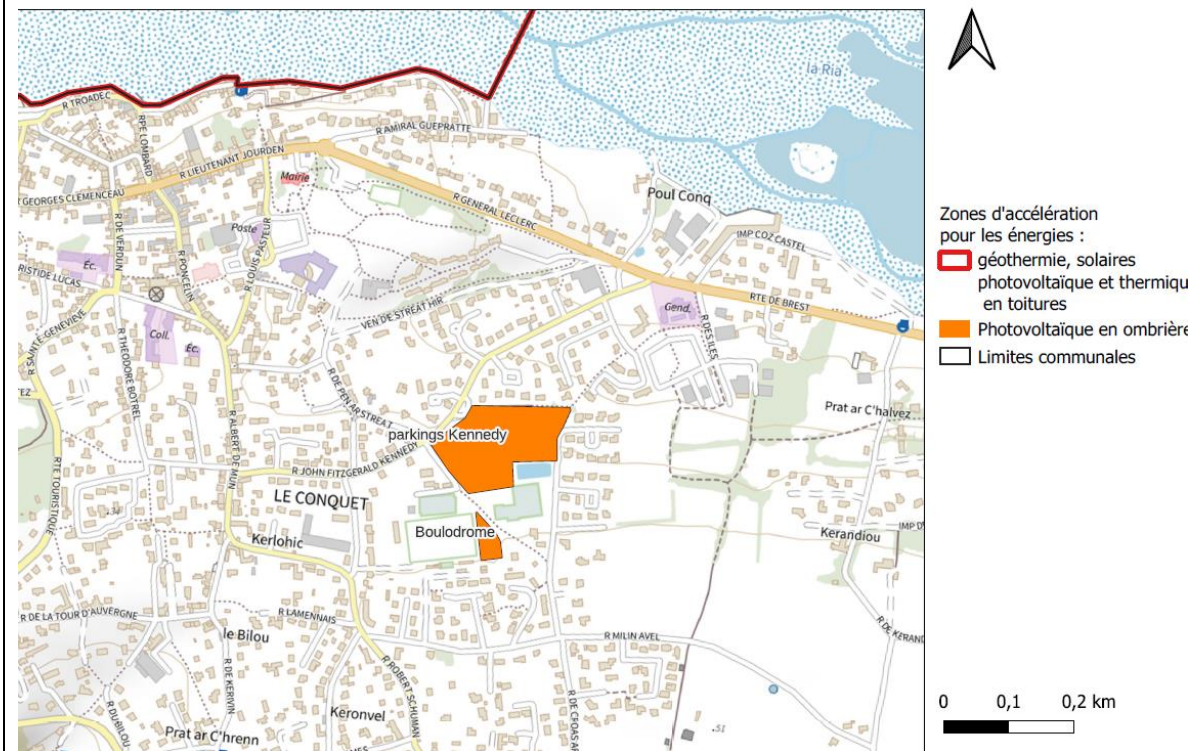
Le Conseil Communautaire (CCPI) se réunira le 7 février 2024 et organisera un débat sur le choix de ces zones d'accélération des énergies renouvelables pour donner son avis.

Les données seront ensuite transmises au référent préfectoral et le Conseil Régional de L'Energie calculera le potentiel relatif à ces zonages. Si celui-ci n'est pas suffisant, l'Etat demandera aux communes de rechercher de nouvelles zones.

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Le Conquet



Zones d'accélération des énergies renouvelables - Le Conquet



Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 6 décembre 2023, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 8 décembre 2023,

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de

l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 17 juillet 2023, adoptant la mise en œuvre du schéma directeur des énergies renouvelables de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

Vu les cartographies proposées ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en cohérence avec les autres politiques écologiques et d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en Conseil communautaire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 27 novembre 2023 au 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la cartographie de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communal proposée,

Prend acte de la concertation réalisée,

Autorise le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et au Pôle métropolitain du Pays de Brest en charge du schéma de cohérence territoriale.

DCM 20231214.17 – Informations diverses

Le Maire remercie vivement AXA et la Fondation du Patrimoine pour le soutien important accordé au projet « Redoute ».

Le Maire informe les élus du choix du Cabinet Arko, retenu pour réaliser l'étude de faisabilité du pôle santé de la place Charles MINGUY.

Le Maire et Jean-Michel KEREBEL rendent compte aux élus des annonces de la région lors du Conseil portuaire du 16 novembre 2023 et d'un entretien fécond avec le Président de la Région : il se déplacera au CONQUET en 2024 et a assuré que le dossier de protection du port était bien pris en compte, confié à un spécialiste recruté spécifiquement et serait partagé avec les Conquétois en mode projet.

Les animations de Noël sont présentées.